

26-07-11- Finances – Comptabilité

Adoption du Règlement Budgétaire et Financier

Monsieur le Maire expose :

Par délibération n° 23-11-18, la Commune de Saint-Priest en Jarez a adopté le référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2024.

Conformément aux dispositions de cette nomenclature et aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la collectivité doit se doter, avant toute délibération budgétaire relevant de l'instruction M57, d'un règlement budgétaire et financier (RBF) valable pour la durée de la mandature.

Ce règlement formalise et précise les principales règles budgétaires et financières qui encadrent la gestion de la commune et permet de regrouper dans un document unique les règles fondamentales auxquelles sont soumis l'ensemble des acteurs intervenant dans le cycle budgétaire.

En tant que document de référence, il a pour principal objectif de renforcer la cohérence et l'harmonisation des pratiques de gestion. Le règlement assure la permanence des méthodes et la sécurisation des procédures. Il pourra être actualisé en fonction de l'évolution des dispositions législatives et réglementaires et pour tenir compte de la nécessité d'adapter les règles de gestion.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter le règlement budgétaire et financier de la Ville de Saint-Priest en Jarez ci-annexé à compter de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'adopter le règlement budgétaire et financier de la Ville de Saint-Priest en Jarez ci-annexé à compter de la présente délibération.

Copie conforme

**A Saint-Priest en Jarez,
Le 2 juillet 2026**

**Le Maire,
Jean-Michel PAUZE**

**Le Secrétaire de séance
Jean-Baptiste LAURENDON, CM Délégué**

Délibération du Conseil Municipal de Saint-Priest en Jarez

Séance du 1^{er} juillet 2026

26-07-11- Finances – Comptabilité

Adoption du Règlement Budgétaire et Financier

Le Maire certifie :

1 - que la convocation de tous les Conseillers Municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite textuellement extraite du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée par liste à la porte de la Mairie le lendemain ;

2 - Que le nombre de Conseillers en exercice au jour de la séance était de 29 sur lesquels il y avait 27 membres présents, à savoir :

Etaient présents :

MM. PAUZE Jean-Michel - DESCOS Blandine - SPERANDIO Cédric - PEYRARD Marie-Irène - AZOUBEL Albert - HALHOULE Nadia - CHEYSSAC Philippe - MICHAUD Isabelle - RIVIERE Julien - BONNEVILLE Yves - LECOEUR Xavier - DRUENNE Thierry - ROYON Geneviève - PUVEL Jean-Luc - CHORD François - SORCE Patricia - YAHA Ghania - HEURTIER Valérie - TESSIER Aurore - VOIRIN Audrey - GUIZANI Emilie - LAURENDON Jean-Baptiste - PICON VAZILLE Catherine - GOYET Vincent - SERVANT Christian - BRUNEAU Claude - PAPIN Mireille

Etaient absents et excusés :

MM. PERRIN Pierre - ROBILLARD Clément

Avait donné procuration :

M. PERRIN à M. CHEYSSAC

M. ROBILLARD à M. GOYET

Etait secrétaire de séance :

M. LAURENDON

Publiée le :